

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR
Administration générale
Réunion du : 17 mars 2022
Rapporteur Jean-Baptiste GAGNOUX
Délibération 2022-04

Présents : 15	Votants : 21
----------------------	---------------------

Séance de 10h00 ouverte par le Président de l'EPCC, M.GAGNOUX.

Sont présents (11) : Mme BUGADA, M.GAGNOUX, Mme GALLOT, M. DAVID, M. FICHERE, Mme HÄHLEN, M. LECOQ, M. MOLIN, Mme MONNIER, M.PECHINOT, Mme RIOTTE.

Sont excusés (12): Mme ALBERT MORETTI, M. ANTOINE, M.BONNET, M. CHANET, Mme BOURGEOIS REPUBLIQUE, Mme COSSART, Mme DEPIERRE, M.LEFEVRE M. PERNOT, M. QUETEL, M. SCHWARZ, M.THOMAS, Mme WORONOFF.

Donnent pouvoir (6): M.BONNET à Mme BUGADA, Mme COSSART à M GAGNOUX, Mme DEPIERRE à Mme BUGADA, Mme WORONOFF à M. LECOQ, M. PERNOT à M.MOLIN, M. THOMAS à M. GAGNOUX.

Le nombre de votants est de 21. Le quorum fixé à 12 est atteint.

Présents sans voix délibérative : M. GUENIAT, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PRETOT, M. RAICHVARG, M.VIDAL.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Cet arrêté permet de dégager :

- Le résultat proprement dit (section de fonctionnement)
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement
- Les restes à réaliser des deux sections.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser qui fait ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil d'administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report de fonctionnement et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie) selon les règles exposées ci-après.

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé, le cas échéant des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement (compte 1068)

- pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent (report à nouveau créditeur sur la ligne 002), ou en une dotation complémentaire en section d'investissement).

Cette décision d'affectation du solde s'effectue au regard de dépenses d'investissement et de fonctionnement complémentaires à financer dans le cadre du budget supplémentaire.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :

Le compte administratif de l'exercice 2021, présente :

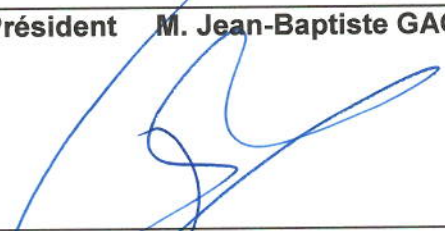
- Un excédent de fonctionnement cumulé de **400 217.81 €**
- Un excédent d'investissement cumulé de **28 279.59 €**

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2021 selon les modalités suivantes:

- **400 217.81 € affecté en recettes au 002 : résultat de fonctionnement reporté**
- **28 279.59 € affecté en recettes au 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté**

DELIBERATION N° 2022-04 du 17 mars 2022

À l'unanimité des votants, le report des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 est approuvé.

Délibération n° 2022-04 du 17 mars 2022	Le Président M. Jean-Baptiste GAGNOUX 
---	---